

Relance du **Concours de logo**

Communiqué de presse

Jubilé d'argent de la République de Maurice  Jubilé d'or de l'indépendance de Maurice

Règlements

1. Cette année, Maurice célébrera le Jubilé d'argent de la République qui culminera au Jubilé d'or de l'indépendance en 2018.
2. Les participants de nationalité mauricienne ou des institutions locales sont invités à une compétition de logo à l'occasion de cet événement historique sur le thème central, **La Main dans La Main**.
3. Le concepteur du logo sélectionné peut être invité à apporter des modifications mineures au logo, ce sans frais supplémentaires.

Spécifications / Conditions de participation: -

4. Format - format **Ai** et en **jpeg**/haute définition.
5. Couleur - maximum quatre couleurs plates ou quadrichromie.
6. Le logo doit également être présenté en format couleur A4 avec une version en noir et blanc réduite à 3 cm x 3 cm.
7. Le nombre maximum d'inscriptions par personne ou institution est limité à deux.
8. Chaque entrée doit être une œuvre originale et exempte de tout droit d'auteur.
9. a) Chaque inscription devra être signée par un pseudonyme au verso; et
b) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du / des participant (s), ainsi que le pseudonyme utilisé, doivent être présentés dans une enveloppe distincte et scellée et celle-ci doit être insérée dans l'enveloppe principale. L'enveloppe principale mentionnera «Concours Logo - Célébrations de la fête nationale 2017».
- c) Un texte descriptif explicitant les différentes caractéristiques et significations du logo doit également être soumis.
10. Le logo et le pseudonyme doivent être adressés au :

Chef de Cabinet

Ministère des Arts et de la Culture
7e étage, immeuble R. Seeneevassen
Port Louis

N.B: (A) VEUILLEZ MENTIONNER SUR L'ENVELOPPE : COMPÉTITION DE LOGO - CÉLÉBRATIONS DE LA FÊTE NATIONALE 2017 ; ET (B) NE PAS ÉCRIRE LE NOM DU CONCEPTEUR SUR AUCUNE DES ENVELOPPES.

11. Date de clôture : **mercredi 8 février 2017 à 12h00.**
12. Un prix de **Rs 100,000** sera attribué au gagnant du concours.
13. La décision du jury sera définitive et sans appel.
14. Le jury se réserve le droit de ne pas recommander de gagnant à l'issue ce concours.
15. Le logo sélectionné deviendra la propriété du gouvernement mauricien et sera utilisé sous divers formes et formats.
16. Les inscriptions non retenues peuvent être retournées aux participants à leur demande.
17. **Pour plus de renseignement sur le thème, ceux intéressés à participer au concours sont conviés à une réunion prévue le *mardi 31 janvier 2017 à 14h00* au Ministère des Infrastructures Publiques et du Transport Routier, 12^e étage, Immeuble Air Mauritius, Port Louis.**

Ministère des Arts et de la Culture
7e étage, immeuble R. Seeneevassen
Maillard Street
Port Louis

27 janvier 2017